

26-A-0237

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - LISTE DES PROJETS RETENUS -
ANNEE 2026**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°18 C 0240 modifiée du 15 juin 2018 du Conseil métropolitain portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et revalorisation du régime indemnitaire, et plus particulièrement ses articles relatifs au complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il appartient à l'administration de proposer à l'autorité territoriale la liste des projets transversaux à l'échelle de l'institution, finalisés dans l'année écoulée et ayant significativement contribué à l'innovation en matière de politique publique et des services aux usagers sur le territoire métropolitain, au rayonnement de l'institution ou à l'amélioration du fonctionnement de l'administration ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconnaître, à l'occasion de la prochaine campagne d'entretiens professionnels annuels, l'engagement individuel et exceptionnel et la manière de servir des agents ayant œuvré à la réussite des projets retenus ;



**Arrêté
Du Président**

Sur proposition du comité de direction générale ;

ARRÊTE

Article 1. Les projets retenus au titre du complément indemnitaire annuel pour l'année 2026 sont les suivants :

- Centre métropolitain de supervision urbaine ;
- Contrôle URSSAF 2025 ;
- Déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2x2 voies de la M700 ;
- Dématérialisation des notes internes et courriers sortants (Papyrus) ;
- Développement de l'énergie solaire sur le territoire ;
- Formateurs internes ;
- Implantation de l'Autorité douanière de l'Union européenne ;
- Ouverture de la 2ème tranche fonctionnelle de la LINO ;
- Piétonnisation de la Grand'Place de Lille ;
- Réalisation des terrains familiaux locatifs de Saint-André/La Madeleine et Wattrelos et réalisation du terrain provisoire de Ronchin ;
- Régularisation du compte d'imputation provisoire ;
- Renouvellement de mandat 2026 ;
- Restauration du clos couvert et réaménagements intérieurs du LaM ;
- Travaux d'aménagement et de valorisation énergétique du crématorium d'Herlies ;
- Modernisation des outils de gestion des demandes d'assainissement collectif et non collectif (GREa).

Article 2. La manière de servir et l'engagement professionnel des agents ayant contribué à la réussite de ces projets seront évalués lors de leur prochain entretien professionnel annuel afin de déterminer leur éligibilité au versement du CIA.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

26-A-0247

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER -

**RUE DE FLEURBAIX M222 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2026 émise par la société MARANT sise 749 rue des Trois Tilleuls 59850 Nieppe pour le compte M. LAMBERT Dimitri aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu la permission de voirie n° 26 V 147 du 05 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Bois-Grenier en date du 04 août 2026 ;

Considérant que des travaux de rénovation d'accès riverain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 août au 11 septembre 2026 rue de Fleurbaix à Bois-Grenier ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 24 août et jusqu'au 11 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Fleurbaix M222 entre les PR0+000 et PR0+400 (Bois-Grenier) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux au droit de l'emprise des travaux, située au 1303 rue de Fleurbaix à Bois-Grenier.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MARANT.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société MARANT ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0248

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BOUSBECQUE -

**CHEMIN DU CRUMESSE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 10 août 2026 émise par la société NEXTP sise 29 rue Emile Basly 62149 Cuinchy pour le compte de la société ENEDIS sise 981 boulevard de la République BP 70523 59505 Douai aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bousbecque ;

Vu l'accord technique préalable n° 26-AV-3840 du 29 juillet 2026 ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement au réseau d'électricité, face au n° 8 chemin du Crumesse à Bousbecque rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31 août au 29 septembre 2026 chemin du Crumesse à Bousbecque ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 31 août et jusqu'au 29 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le chemin du Crumesse (Bousbecque) entre les PR0+450 et PR0+850 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société NEXTP.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société NEXTP ;
- M. le Maire de Bousbecque ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0249

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LOMPRET - VERLINGHEM -

**RUE DE PERENCHIES M654 - RUE DE LA PHALECQUE - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2026 émise par l'association BRIGADE BAGUETTE sise 1 allée Geoffroy De Charmay 59840 Lompret aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Lompret en date du 04 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 04 août 2026 ;

Considérant que l'organisation de la course sportive pédestre "Baguette Run Tour - Lompret" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13 septembre 2026 rue de Pérenchies M654 et rue de la Phalecque à Lompret et Verlinghem ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Le 13 septembre 2026, de 6h30 à 11h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Route de Pérenchies M654 entre le chemin du Vieux Soldat et la rue de l'Église (Lompret et Verlinghem) ;
- Rue de la Phalecque entre la sortie d'agglomération et la rue Paul Brame (Lompret) :

- La circulation des véhicules est interdite durant le passage des coureurs.

Article 2. Le stationnement des véhicules est interdit de 6h30 à 11h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association BRIGADE BAGUETTE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association BRIGADE BAGUETTE ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

26-A-0250

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**AVENUE DES SOLIDARITES M108 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 04 août 2026 émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de sécurisation de sortie et d'entrée de chantier pour la création d'une voie nouvelle, d'élargissement de voie, de création d'îlot et de réfection d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 août au 24 octobre 2026 avenue des solidarités M108 à Wambrechies ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. Sécurisation de la sortie et de l'entrée de chantier pour la création d'une voie nouvelle :

À compter du 24 août et jusqu'au 24 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue des Solidarités M108 (Wambrechies) entre les PR10+235 et PR10+635 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Les entrées sur le chantier depuis la M108 se feront en venant du giratoire avenue de Bondues M654 et les sorties se feront vers le giratoire côté Rocade Nord-Ouest afin de ne pas couper les voies de circulation, tout en privilégiant les accès via l'avenue de l'espace.

Article 2. Élargissement de la voie, création d'un îlot et réfection d'enrobés - La circulation est alternée par feux :

À compter du 24 août et jusqu'au 24 octobre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue des Solidarités M108 (Wambrechies) entre les PR10+235 et PR10+635 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL).

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.